

CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE D'EXPOSITION (KIOSQUE) 3 AU 5 JUILLET 2009 – CALIXA-LAVALLÉE

L'exposant convient que s'il accepte, cette demande sera considérée comme constituant un contrat exécutoire entre l'exposant et l'organisateur. De plus, l'exposant accepte de se conformer aux conditions faisant partie intégrante du contrat conclu entre l'organisateur et l'exposant. Le contrat est réputé comme liant lorsque l'organisateur reçoit le paiement ou cette demande dûment complétée. Une demande d'annulation de location d'espace doit se faire par écrit et être envoyée au 602, Beauce, Calixa-Lavallée, Québec, J0L 1A0. Il n'y aura aucun remboursement pour cause d'annulation de location d'espace après le 22 juin 2008.

Durée de l'exposition

L'Exposition agricole de Calixa-Lavallée se tiendra du vendredi 3 juillet au dimanche 5 juillet 2009 inclusivement.

Les exposants pourront installer leur matériel dès le vendredi de 8h à 12h au plus tard. Les kiosques pourront être démontés le dimanche au plus tôt à 17h et avoir quitter les lieux de l'Exposition au plus tard à 14 h le lundi 6 juillet 2008.

Service et matériel inclus

La location d'un kiosque comprend un espace d'exposition, une table de 8 pi x 32 po et deux chaises. *N.B. Prière de nous signaler tout besoin additionnel.*

Deux laissez-passer pour l'accès au terrain de l'exposition vous seront remis pour toute la durée de l'exposition. Les organisateurs se réservent le droit de demander des frais pour des laissez-passer supplémentaires.

Stationnement.

Sécurité générale de l'exposition.

Coût d'un kiosque d'exposition

- Le prix de location d'un kiosque dans le Magasin Général, est de 35 \$ plus taxes soit 39.51\$.

L'espace d'un kiosque étant de 10 pi. x 7 pi.

- Le prix de location d'un kiosque sous un chapiteau pour un kiosque d'artisan ou un kiosque exposant commercial, est de 50 \$ plus taxes soit 56.44\$. L'espace d'un kiosque étant de 10 pi. x 7 pi.

- Le prix de location d'un kiosque commercial à l'extérieur est d'un minimum 25 \$ pour un kiosque de 10 pi x 10 pi et de 0,25 \$ par pied carré supplémentaire et les taxes sont applicables.

Exposant Direction

--	--

Page 2 sur 6

Dépôt, remboursement et annulation du contrat

Les coûts reliés à la location d'un kiosque doivent être acquittés à la signature du contrat par chèque libellé au nom de La Société d'Agriculture du Comté de Verchères.

Aucun remboursement ne sera fait en cas d'annulation après le 22 juin 2009.

Assurances

Les exposants ont la responsabilité de se munir des assurances nécessaires pour couvrir les tenants du kiosque, le matériel exposé ainsi que leur équipement pour la durée totale de l'exposition (montage, période d'exposition et démontage), c'est-à-dire :

- Une assurance responsabilité publique et civile pour une valeur de 1 million de dollars
- Une responsabilité civile, incendie des locataires pour une valeur de 100 000 \$ et
- Une police multirisques expositions

Une copie des assurances de l'exposant est exigée par les organisateurs de l'exposition et devra être reçue

au plus tard 30 jours avant l'ouverture de l'exposition.

Veillez compléter le formulaire de la page suivante et le faire parvenir avec les documents demandés à : Société d'agriculture du Comté de Verchères,
602, Beauce, Calixa-Lavallée, Québec, J0L 1A0

Exposant Direction

--	--

CONTRAT DE LOCATION D'UN KIOSQUE

Information sur l'entreprise

Le soussigné demande par la présente un espace d'exposition à la 127^e édition de l'Exposition Agricole de

Calixa-Lavallée, qui se tiendra du 4 au 6 juillet 2008.

Entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____

Code postal : _____

Information sur la personne responsable et le kiosque

Nom : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Site Web: _____

Principaux produits et services offerts par l'entreprise :

Réservation de l'espace et autres besoins :

1. Nombre d'espace(s) de kiosque(s) loué(s) (maximum deux) : _____

Endroit du kiosque : 9 Magasin Général 9 Sous chapiteau 9 Extérieur

2. Besoin supplémentaire ? Précisez : _____

Exposant Direction

Page 4 sur 6

Assurance obligatoire

Ci-joint une copie de l'assurance requise

Je m'engage à fournir une preuve de l'assurance requise avant le 22 juin 2009.

Ci-joint un chèque de _____ \$

• Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de La Société d'Agriculture du Comté de Verchères.

• Des frais de 25 \$ seront exigibles pour tout chèque sans provisions

• Le coût de location d'espace(s) de kiosque(s), non remboursable, est exigé à la signature du contrat.

Règlements

1. L'Exposant convient que la Direction a le droit de modifier la disposition des lieux et de déplacer un

kiosque, quel qu'il soit.

2. L'Exposant convient que le déplacement éventuel du kiosque décrit aux présentes ne lui donne aucunement le droit d'annuler sa participation à l'Événement ou de réclamer des dommages à la Direction.

3. L'Exposant ne peut sous-louer, céder ou partager en tout ou en partie l'espace loué, ni représenter, faire

de la publicité ou distribuer du matériel publicitaire pour les produits ou les services offerts par d'autres firmes ou personnes, à moins qu'une autorisation écrite ne soit accordée par la Direction.

4. L'Exposant convient de tenir à couvert et de relever la Direction de toute obligation à l'égard de dommages, de réclamations, de frais de jugements et de frais judiciaires résultant de la perte ou de dommages aux biens ainsi que de blessures ou du décès de personnes, relativement à l'utilisation de l'espace loué.

5. L'Exposant doit souscrire les assurances nécessaires contre la perte ou les dommages aux biens, les blessures et les décès, ainsi que contre toutes les responsabilités qui en découlent, et il doit envoyer à la Direction une copie de sa police d'assurance accompagnée d'une preuve de règlement de la prime pour la durée de l'Événement.

6. L'Exposant comprend et accepte qu'il doit quitter le lieu de l'Événement au plus tard à 14 h le lundi 7 juillet 2008. À compter de ce moment, une pénalité de 50 \$ par jour sera imposée et la Direction pourra, de son propre chef, prendre les mesures nécessaires pour libérer l'emplacement loué et l'Exposant en supportera tous les coûts et les risques.

7. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de l'Événement sans présenter le laissez-passer reconnu par la Direction. Celle-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'Événement à qui que ce soit pour toute raison valable. La Direction se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon elle une telle action. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

8. Si pour toute raison qui échappe au contrôle de la Direction, l'Événement devait être annulé, la Direction ne sera tenue responsable d'aucun frais engagé par l'Exposant et n'aura aucune autre responsabilité envers l'Exposant que celle de rembourser le coût de location déjà reçu.



Exposant Direction

Page 5 sur 6

9. Tous les avis, demandes de renseignements, demandes diverses et autres communications que peut ou doit transmettre l'une des parties à l'autre en vertu du présent contrat doivent l'être soit de main à main, soit par courrier recommandé, par télécopie ou par courriel, selon les coordonnées indiquées au présent contrat.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT :

Je, soussigné, accepte de payer les frais de location à La Société d'Agriculture du Comté de Verchères, tel qu'indiqué sur le présent contrat, et de respecter les stipulations et les règlements en faisant partie.

Nom de l'exposant Titre

Signature Date

Retournez la copie originale du contrat avec votre paiement. Sur acceptation par la Société d'agriculture du comté de Verchères, une copie vous sera retournée pour vos dossiers.

ACCEPTATION DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTE DE VERCHÈRES

Espace no _____

Dimension _____

Paiement reçu

Nom du représentant Titre

Signature Date